



Compte rendu Séance du 27 janvier 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, en raison de la crise sanitaire exceptionnellement s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Chagnac, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 20 janvier 2021

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL, Maire délégué - Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe - Claudine FOURNIER, deuxième adjointe - Romain WAZNER - Thierry ROBERT - Jean-Christophe AGIER - Bernard VALETTE - Philippe MAURIN - Sébastien CAUQUIL - Sead MUJIC - Serge BORER - Iris FIRLEFYN et Sébastien COLOMBIER.

Procuration : Madame Mélissa HEYRAUD a donné procuration à M. Bernard ROUVEYROL.

Secrétaire de séance : Romain WAZNER



Le Procès-verbal du 16 décembre 2020 a été lu et approuvé à l'unanimité.

Inscription à l'ordre du jour, à l'unanimité, :

↳ PASS TERRITOIRES 2021

↳ DETR 2021

↳ TARIFS MUNICIPAUX 2021

↳ LOGEMENTS SAISONNIERS

1 – PANDA : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE PROVISOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 Pour, 7 Contre et 7 Abstention :

- ne souhaite pas, à ce jour, s'inscrire dans cette démarche de PANDA initiée par le Département de l'Ardèche sur trois Communautés de Communes. En effet le PLU, applicable sur la Commune depuis janvier 2019, planifie l'aménagement du territoire communal et répond ainsi aux enjeux édictés par le PANDA.

Par ailleurs, la Commune de Berrias-et-Casteljau s'oppose à la possibilité offerte au Département de réaliser des opérations foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption sur son territoire. Toutefois dans l'hypothèse où cette possibilité serait dévolue à la Commune ou Communauté de Communes, conformément à l'article L 113-24 du Code de l'Urbanisme, et inscrite dans une délibération du Département, la Commune de Berrias-et-Casteljau serait en mesure de reconsidérer sa position.

2 – DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES 046 E 797, 824 ET 825 LIEUDIT « LA ROUVEYROLLE »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la Commune.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'organiser un partenariat entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique. 50% du coût sera à la charge de la commune et 50 % à celle de la Communauté de Communes,

- de désigner Sophie SOULAS-AGNIEL, élue référente frelon asiatique pour être en lien avec la Communauté de Communes,

- d'adopter le projet convention de partenariat tel qu'annexé à la présente,

4 – CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT ET LE GARDIENNAGE DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Mandate Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-délégué, en cas d'empêchement, pour signer ladite convention avec le Garage MAZOYER seul compétent sur le territoire,

5 - RÈGLEMENT JARDINS FAMILIAUX

Considérant qu'il est possible de réaliser au stade Les Esparots un site de jardins familiaux de 4 lots, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le projet d'aménagement et de création de jardins familiaux sur le site le stade des Esparots,

6 - PASS TERRITOIRES 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier et la demande de subvention :

- Maisons de services publics labellisées :

La commune a pour projet de regrouper en un lieu unique les usagers – particuliers ou professionnels – afin de les accompagner dans leurs démarches de la vie quotidienne : mairie, prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux, etc. La dépense totale est estimée à : 729 930 € HT

7 - DETR 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier et la demande de subvention :

. 3- Les services à la personne :

. Maison des Services Publics : 729 930.00 € HT

4. Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel :

. Création d'un multi commerce : 540 000.00 € HT

MONTANT TOTAL 1 269 930.00 € HT

8 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} février 2021 et décident d'accorder au gérant du Café des Arts de Berrias une remise de 30% du montant de sa Redevance annuelle pour occupation du domaine public au titre de l'année 2021, en raison de la crise sanitaire.

9 - LOGEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de l'appellation « Commune touristique » et de la dotation qui lui est accordée, d'installer à côté des ateliers municipaux, pour pallier un manque potentiel de logements saisonniers, un ou deux mobil homes, exceptionnellement au titre de l'année 2021. Dans l'hypothèse qu'un logement locatif qui se libérerait avant la saison estivale, il serait gardé durant toute la saison comme logement pour saisonnier en priorité.

Après en avoir délibéré, à 2 Contre et 13 Oui, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Maire délégué, à réserver un logement locatif qui se libérerait avant la saison estivale comme logement saisonnier ou de louer un ou deux mobil homes et de les placer à côté des ateliers municipaux, et ce en fonction des besoins.

Questions diverses :

↳ Bilan des travaux en cours :

- travaux de la Cure de Casteljaou : les gros travaux seront achevés fin février 2021.

- Maison de Services Publics : le 9 février sondage géothermique du terrain. Les appels d'offres travaux se feront à l'issue de cette étude, par l'architecte titulaire de la maîtrise d'œuvre.

- Le service des Routes du Département va intervenir sur la Départementale 104 sur toute sa longueur et sur la Départementale 252 jusqu'à Païolive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.